

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 001

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE  
L'AGENCE DES ESPACES VERTS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE  
CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU BOIS DES AULNAIES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 144-2022-UR14 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022, approuvant la cession des parcelles communales comprises dans le périmètre régional d'intervention foncières (PRIF),

Vu l'arrêté n° 05.068 du 05 juillet 2005 déclarant d'utilité publique l'acquisition et l'aménagement par l'Agence des Espaces verts de la région Île-de-France, agissant avec le concours de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, pour le compte de la Région Île-de-France, de terrains d'une superficie d'environ 14 hectares, situés dans la partie du bois des Aulnaies comprise dans le périmètre d'espace naturel sensible sur le territoire de la Commune de Taverny,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 16 novembre 2021,

**Considérant** que dans le cadre de la déclaration d'utilité publique portant sur l'acquisition et l'aménagement du Bois des Aulnaies, l'Agence des Espaces verts possède la maîtrise

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230109-DM2023\_001 - CC

Réception en sous-préfecture le : 16/01/2023

Publication le : 16/01/2023

foncière de l'ensemble du bois suite à des acquisitions amiables et une procédure d'expropriation ;

**Considérant** qu'afin d'achever la maîtrise foncière du Bois des Aulnaies et préparer son aménagement en vue de son ouverture au public, l'Agence des Espaces verts va procéder à l'acquisition amiable des parcelles communales d'une surface totale de 7 091 m<sup>2</sup>, comprises dans le Périmètre Régional d'Intervention Foncière ;

**Considérant** que la commune a approuvé la cession des parcelles communales comprises dans le périmètre régional d'intervention foncières (PRIF) ;

**Considérant** que l'Agence des Espaces verts n'est pas encore propriétaire desdites parcelles ;

**Considérant** que l'Agence des Espaces Verts a la nécessité de disposer de ces parcelles afin d'y réaliser les travaux d'aménagements paysagers dans les bois des Aulnaies ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer une convention de mise à disposition du domaine public au profit de l'Agence des Espaces Verts.

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de mise à disposition du domaine communal est signée avec l'Agence des Espaces verts, dont le siège est situé 90 – 92 avenue du Général Leclerc à Pantin (93500), représentée par sa Présidente, Madame Sophie DESCHIENS.

### **Article 2 :**

La convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Elle est conclue de sa signature jusqu'à la réalisation des travaux.

### **Article 3:**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

### **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 09 janvier 2023**

**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**

